

**Compte-rendu de
l'assemblée des conseillers de la fondation du lycée franco-japonais
séance du 28 janvier 2008 à Fujimi**

1- Ordre du jour

- (1) Ouverture de la session
- (2) Désignation du Président de séance
- (3) Adoption du compte-rendu de la dernière réunion
- (4) Présentation du projet de budget
- (5) Changement d'administrateurs et de conseillers
- (6) Changement de responsables administratifs de la fondation
- (7) Modification des statuts.
- (8) Fermeture de la session

2- Déroulement des délibérations

- (1) Ouverture de la session : La directrice générale ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint.
- (2) Président de séance : **La directrice générale est nommée présidente de séance à l'unanimité.** Elle propose une **modification de l'ordre du jour**. Le point 6 (modification des statuts) sera évoqué après le point 4 (projet de budget). Cette modification est **adoptée à l'unanimité**.
- (3) Adoption du compte-rendu de la dernière réunion : Monsieur Roussel (conseiller représentant l'AF-Fcpe) propose de modifier le compte-rendu sur deux points :
 - 1- Remplacer le sigle AF par AF-Fcpe
 - 2- Indiquer que la position de l'AF-Fcpe sur le projet de budget de l'an passé avait été expliquée notamment par le fait que la notion de famille nombreuse, au Japon, commence au 2^{ème} enfant.

Le compte-rendu modifié (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.

- (4) Présentation du projet de budget : Le secrétaire général présente le projet de budget en indiquant qu'il repose sur les grandes orientations budgétaires adoptées par le conseil d'administration le 15 octobre 2007. Ces orientations fixent deux priorités : le retour à l'équilibre et le financement du projet immobilier. Dans ce cadre et sans compter l'aide qu'apporte l'Etat français, le conseil d'administration du 15 octobre a retenu deux sources de financement pour répondre à ce double objectif : le plan de contribution et la majoration des frais de scolarité (4.5% pour les enfants français, 5.5% pour ceux de nationalité étrangère).

Le secrétaire général présente d'abord rapidement les services spéciaux qui doivent être autofinancés. Les restaurants scolaires sont à l'équilibre. Des sommes sont provisionnées pour financer les travaux éventuels liés à la restauration scolaire sur un futur site. Les tarifs sont inchangés. Le service spécial du centre d'examens présente toujours un déficit malgré les hausses antérieures de tarifs. L'Aefe a versé en 2007 une subvention de 10 000 euros pour les examens. Avec la nouvelle hausse de tarifs annoncée, l'équilibre de ce service devrait être assuré en 2009. A une question de Monsieur Consigny, le secrétaire général indique que, dès lors que l'équilibre du service des examens sera atteint, il n'y aura plus de différence tarifaire entre

les candidats extérieurs au LFJT et ceux présentés par l'établissement. Enfin, le secrétaire général présente les tarifs des voyages scolaires prévus sur le prochain exercice afin d'assurer l'équilibre du service spécial des voyages.

Le secrétaire général présente ensuite les modalités du retour à l'équilibre en insistant sur les variations les plus notables par rapport au projet de budget précédent (graphique joint).

Il conclut en indiquant que le projet de budget présenté vise à assurer le développement à moyen terme de l'établissement (projet immobilier), sans pour autant hypothéquer le présent puisque les dépenses et investissements pédagogiques notamment sont en hausse.

Monsieur Consigny et Monsieur Lachaussée (président de la CCIFJ) demandent quelques précisions sur le plan de contribution. Le secrétaire général indique que désormais 10 entreprises participent, pour une collecte de 190.1 millions de yens sur l'année 2008. La collecte du plan est le principal apport au financement du projet immobilier après l'aide apportée par l'Etat français. Il indique que l'AEFE vient d'exonérer l'établissement de participation à la rémunération des personnels résidents pour l'année 2007 (taux de participation à la rémunération ramené de 77% à 0%). Le secrétaire général indique que les donations faites dans le cadre du plan de contribution n'entraînent pas d'exonération sur les frais annexes (première inscription, examen, restauration, etc.). Il indique également que la prise en charge des frais de scolarité en terminale n'a pas eu d'influence particulière cette année dans le cadre de la signature des contrats d'adhésion au plan de contribution.

Monsieur Consigny demande si le budget prévoit des crédits en matière de sécurité. Le secrétaire général lui indique que les crédits ont été majorés de 35% en vue d'accroître le stock de rations de survie.

Monsieur Consigny demande ensuite si les frais de scolarité sont désormais totalement pris en charge pour les personnels résidents. Le secrétaire général lui répond qu'à sa connaissance l'arrêté n'a pas encore été publié mais le principe qui était envisagé était que les personnels résidents perçoivent une indemnité équivalente au montant des droits de scolarité, majorée de 60 euros.

Les représentants du personnel demandent si le budget prévoit le versement des primes de départ. Le secrétaire général indique que les sommes sont provisionnées comme chaque année. La directrice générale précise que les provisions sont constituées conformément aux contrats de travail, c'est-à-dire, pour les personnels enseignants et dans l'hypothèse d'un licenciement économique, à hauteur d'un tiers de mois de salaire par année travaillée.

Les représentants du personnel mentionnent que la qualité ne serait pas maintenue si les effectifs devaient dépasser 30 enfants par classe en primaire. Le directeur de Fujimi et la directrice générale répondent que l'objectif n'est pas de surcharger les classes.

Les représentants du personnel demandent s'il est prévu dans le cadre du changement de site de verser une prime de transport. La directrice générale répond que cela n'est pas prévu. Le secrétaire général indique par ailleurs que cette prime existe déjà pour les personnels non-enseignants, mais sous condition de ressources.

Monsieur Roussel (représentant AF-Fcpe) indique qu'il n'est pas convaincu par les 3 sources de financement du projet immobilier. Selon lui, le futur site devant appartenir à l'Etat, l'aide que l'Etat apporte au lycée ne sert en définitive qu'à financer un investissement immobilier de l'Etat. Les entreprises qui décident de participer au plan de contribution le font par simple avantage fiscal. En définitive ce sont les parents qui doivent subir une augmentation de tarifs pour financer le projet immobilier de l'Etat. Il insiste pour que la stabilité des frais de scolarité soit assurée.

Le conseiller culturel indique que l'Etat ne souhaite aucunement réaliser une opération immobilière visant à accroître son patrimoine à Tokyo. L'Etat est prêt à s'engager financièrement pour permettre la scolarisation de tous les enfants français installés à Tokyo parce qu'elle ne pourra sans doute plus être assurée à moyen terme dans les locaux actuels, trop étroits pour faire face à l'augmentation des effectifs. Il précise qu'il va de soi que le projet doit recevoir l'accord de tous, faute de quoi il ne se réalisera pas.

Monsieur Roussel intervient pour indiquer que les établissements français à l'étranger ont deux missions : la scolarisation des enfants français et le rayonnement culturel de la France à travers la scolarisation d'enfants étrangers. Il indique qu'il lui semble que le second axe a été privilégié, ce qui peut expliquer les problèmes de capacité d'accueil que rencontre désormais notre établissement. La directrice générale répond que le pourcentage d'élèves français au LFJT est très supérieur au pourcentage moyen constaté dans le réseau et ce depuis un certain nombre d'années.

Monsieur Roussel conteste ensuite l'existence d'un tarif spécifique pour la section bilingue à compter du CP. La directrice générale explique que la section bilingue est un plus par rapport aux obligations du programme de l'éducation nationale, ce qui justifie la différenciation tarifaire.

Aux termes des discussions, **les conseillers émettent un avis favorable sur le projet de budget (21 voix pour et 2 contre).**

(7) Modification des statuts : le secrétaire général indique qu'il y a 3 modifications à apporter aux statuts.

- a. La première porte sur les effectifs de Ryuhoku et leur répartition entre le collège et le lycée. Le total des effectifs est fixé à 540 élèves dont 325 en collège et 215 en lycée.
- b. Dans les statuts (loi fondamentale) il convient de remplacer l'expression « proviseur » par celle de directeur général.
- c. Enfin, il convient de modifier l'article 14 des statuts (limitation des droits des administrateurs) afin de les mettre en conformité avec nos pratiques. De ce fait, les statuts indiqueront désormais que le directeur général et le secrétaire général peuvent représenter la fondation dans certaines de ses activités.

L'assemblée donne un avis favorable à l'unanimité aux modifications présentées.

(5) Changement d'administrateurs et de conseillers : La directrice générale indique que, suite à des départs ou démissions, il faut pourvoir au remplacement de certains conseillers et administrateurs.

- a. Monsieur Le Lidec sera remplacé dans ses fonctions de conseiller et d'administrateur par Monsieur Philippe Faure le 13 février 2008.
- b. Madame Pavillon sera remplacée dans ses fonctions de conseiller et d'administrateur par le fonctionnaire qui lui succédera le 1^{er} septembre 2008.
- c. Monsieur Vialle sera remplacé dans ses fonctions de conseiller par le fonctionnaire qui lui succédera le 1^{er} septembre 2008 et en tant qu'administrateur par Monsieur Laurent Signoles le 13 février 2008.
- d. Monsieur Barral sera remplacé dans ses fonctions d'administrateur par Monsieur François Roussel le 12 février 2008, sous réserve de la bonne réception des documents nécessaires.

- e. Monsieur Turellier sera remplacé dans ses fonctions de conseiller par le fonctionnaire qui lui succédera le 1^{er} septembre 2008.
- f. Monsieur Crozier sera remplacé dans ses fonctions de conseiller par Madame Aurélie Duquennoy le 13 février 2008.

Ces nominations sont adoptées à l'unanimité.

- (6) Changement de responsables administratifs de la fondation : la directrice générale indique qu'il convient de procéder au remplacement suivant :
- a. Au poste de vice-président de la fondation, Monsieur Faure succédera à Monsieur Le Lidec à compter du 13 février 2008.
 - b. Au poste de directeur de l'école de Ryuhoku, le fonctionnaire nommé en remplacement de Monsieur Vialle prendra cette fonction à compter du 1^{er} septembre 2008.

L'assemblée donne un avis favorable sur ces nominations à l'unanimité.

- (7) L'ordre du jour étant épuisé, la présidente de séance clôt la session à 19 heures 25.

Pour la présidente de séance,
le secrétaire général
Laurent Signoles